



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
395 Jessop
Bureau 103
Rimouski (QC) G5L 1M9
Tél.: (418)723-5757
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU NOUVEAU-BRUNSWICK
N° DIVISION : 03-BATHURST
N° COUR : 24521
N° DOSSIER : 51-2537332
N° BUREAU : 395761-001

COUR DU BANC DE LA REINE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

FIC HOLDINGS INC., personne morale
légalement constituée faisant affaire au 3198, Route
440 à Rosaireville (Nouveau-Brunswick) E4Y 2P7

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que FIC Holdings inc. de Rosaireville (NB) a déposé une proposition entre nos mains le 19 novembre 2019 en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue à l'Hôtel Best Western Plus Bathurst situé au 150, rue Principale, salle Acadie, Bathurst (NB), le 10 décembre 2019 à 13 h.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Rimouski, ce 20 novembre 2019.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI,
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 103
395 Jessop
Rimouski (QC) G5L 1M9
Phone: (418)723-5757
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF NEW BRUNSWICK
DIVISION NO.: 03-BATHURST
COURT NO. : 24521
FILE NO. : 51-2537332
OFFICE NO. : 395761-001

COURT OF QUEEN'S BENCH
" In Bankruptcy and Insolvency

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: **FIC HOLDINGS INC.**

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that FIC Holdings inc. in the City of Rosaireville (NB) has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act on November 19, 2019.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held at Best Western Plus Bathurst, 150 Main Street, Acadie room, Bathurst (NB), on December 10, 2019 at 1:00 PM.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Rimouski, November 20, 2019.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI,
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU NOUVEAU-BRUNSWICK
N° DIVISION : 03-BATHURST
N° COUR : 24521
N° DOSSIER : 51-2537332
N° BUREAU : 395761-001

COUR DU BANC DE LA REINE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **FIC HOLDINGS INC.**, personne morale
légalement constituée faisant affaire au 3198, Route
440 à Rosaireville (Nouveau-Brunswick) E4Y 2P7

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC.
Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, FIC Holdings inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties et l'hypothèque légale de l'Agence du Revenu du Canada publiée sur notre unique actif, soit l'immeuble sis au 60, Cunard, Richiboucto (Nouveau-Brunswick), nous prévoyons procéder à la vente dudit immeuble pour un montant d'environ 1,1 \$ M, et ce, sous réserve de l'autorisation du tribunal (article 65.13 LFI). Ladite vente devant s'effectuer dans les 30 jours suivants le jugement rendu par le tribunal.

Ainsi, le produit de disposition d'environ 1,1 \$ M servira à payer :

- | | |
|---|----------|
| 1) la commission sur vente estimative | 50 \$ K |
| 2) 100 % des taxes de la municipalité estimées à | 6 \$ K |
| 3) 100 % de l'hypothèque immobilière (1 ^{er} rang) BNC estimée à | 736 \$ K |
| 4) le montant pour dividende aux créanciers non garantis | 100 \$ K |
| 5) le solde payable au créancier hypothécaire de 2 ^e rang (Harbouredge) estimé à | 208 \$ K |

Ainsi, Harbouredge et l'Agence du Revenu du Canada pourront produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de leurs créances garanties, soient environ 4,7 \$ M.

Le montant payable à Harbouredge (environ 208 \$ K) sera assujéti au prélèvement du Bureau du surintendant des faillites (5 %) qui devra être remis au syndic par le procureur/notaire instrumentant en même temps que la somme de 100 \$ K.

2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la proposition une somme totale de 100 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Le paiement au syndic sera effectué par le procureur/notaire instrumentant effectuant la vente. Ladite vente devant s'effectuer au plus tard dans les 30 jours suivants le jugement du tribunal autorisant la vente.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES DU SYNDIC

Les honoraires du syndic, incluant ceux impayés dans l'avis d'intention, seront payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers et seront limités à la somme de 20 000 \$ plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 75 % des honoraires sera payable sur réception de la somme prévue au paragraphe 2;
- b) Un deuxième versement représentant 25 % des honoraires sera payable lors de l'émission du dividende aux créanciers non garantis.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation. Le syndic n'émettra pas de certificat d'exécution de la proposition tant que ses honoraires et déboursés seront totalement acquittés par la Proposante.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7. **Aucune réclamation** n'est prévue à cette catégorie de créancier.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations. **Aucune réclamation** n'est prévue à cette catégorie de créanciers.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les 60 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition. **Aucune réclamation** n'est prévue à cette catégorie de créancier.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Que les réclamations des créanciers ordinaires soient quittancées par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6, s'il y a.

8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de l'avis d'intention et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

10. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la proposition, s'il y a approbation de la proposition.

11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

13. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente proposition.

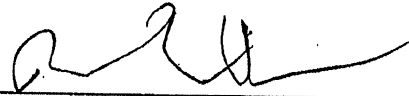
14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente proposition.

Daté de Rosaireville, le 19 novembre 2019.



Fernand Gallant, président



Témoin

District de: Nouveau-Brunswick
 No. division: 03
 No. cour: 24521
 No. dossier: 51-2537332

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de FIC Holdings inc.

Personne morale légalement constituée faisant affaire au 3198, Route 440 à Rosaireville (Nouveau-Brunswick) E4Y 2P7

Originale

Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 19^{ème} jour de novembre 2019. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$4,557,440.53
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$1,093,200.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$5,650,640.53
Surplus		\$0.00

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$0.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$1,123,200.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$0.00
Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$1,123,200.00
Déficit		\$4,527,440.53

Je, Fernand Gallant, de FIC Holdings inc. de Rosaireville dans la province du Nouveau-Brunswick, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 19^{ème} jour de novembre 2019 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)

devant moi, ~~Rosaireville~~ ^{M. N. B.}
 dans la province du Nouveau-Brunswick,
 ce 19^{ème} jour de novembre 2019




 Signature du Débiteur

Commissaire à l'assermentation pour la province ^{M. N. B.}

Date du Rapport: 20/11/2019

FIC Holdings inc. # BSF 51-2537332 # du Fichier 395761-001

IL - Québec

Crée par: Josée Dion

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paielements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Banque Nationale du Canada - Montréal Gestion des prêts en recouvrement 600, de La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal, Québec, H3B 4L2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$736,000.00	\$0.00	\$0.00	N
G	HarbourEdge 500 St. George Street, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 1Y3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$351,200.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ville de Richibucto 9235, rue Main, Unité 1, Richibucto, Nouveau-Brunswick, E4W 4B4, Canada	1100600	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$6,000.00	\$0.00	\$0.00	N
Garanti				Sous compte des créanciers	3	Sous-total	\$1,093,200.00	\$0.00	\$0.00	
N	Agence du revenu du Canada (ON-NB) Attn: Centre national de vérification et de recouvrement Shawinigan-Sud 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	Solde non-garanti suivant l'évaluation du bien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$450,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Banque Nationale du Canada - Mastercard - propos Attn: FCT Solutions de recouvrement C.P. 2514, Succursale B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	5258818666025302	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$17,978.73	\$0.00	\$0.00	N
N	Énergie NB Power P.O. Box 2000, Frédéricton, Nouveau-Brunswick, E3B 4X1, Canada	5545876-0	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$21,264.80	\$21,264.80	\$21,264.80	A
N	HarbourEdge Centre 500 St. George, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 1Y3, Canada	Solde non-garanti suivant l'évaluation du bien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$4,048,800.00	\$0.00	\$0.00	N
N	PWC Management Services 14 King Street, Suite 320, St-John, Nouveau-Brunswick, E2L 1G2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$19,397.00	\$0.00	\$0.00	N
Non-garanti				Sous compte des créanciers	5	Sous-total	\$4,557,440.53	\$21,264.80	\$21,264.80	
				Compte total de tous les créanciers	8	Grand Total	\$5,650,640.53	\$21,264.80	\$21,264.80	



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
395 Jessop
Bureau 103
Rimouski (QC) G5L 1M9
Tél.: (418)723-5757
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU NOUVEAU-BRUNSWICK
N° DIVISION : 03-BATHURST
N° COUR : 24521
N° DOSSIER : 51-2537332
N° BUREAU : 395761-001

COUR DU BANC DE LA REINE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **FIC HOLDINGS INC.**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC.
Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Rimouski, le 19 novembre 2019


RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

La débitrice a été constituée le 28 septembre 2005 et opère un immeuble locatif.

Les actionnaires et administrateurs de la Partie proposante sont M. Fernand Gallant et M. Alain Gallant.

La direction explique la détérioration financière par les éléments suivants :

- Cotisation de l'Agence du Revenu du Canada et saisie du compte de banque suite à une vérification fiscale;
- Problème de santé du principal actionnaire et administrateur;
- Mauvaise gestion financière.

Le 23 juillet 2019, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Partie proposante a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers.

La Partie proposante s'est adressée au Tribunal le 3 septembre 2019 ainsi que le 15 octobre 2019, afin d'obtenir une prorogation de délai. Conformément aux jugements rendus, la Partie proposante a déposé une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 6 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

- La comptabilité de la Proposante est déficiente et ne nous a pas permis de présenter d'information financière révisée à la présente section.
- Le gel du compte bancaire de la Proposante a entraîné l'actionnaire principal à utiliser son compte de banque personnel et à également encaisser et payer des fournisseurs courants de la débitrice en argent comptant au cours de l'avis d'intention; ne permettant pas de valider cette information.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Partie proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La Proposante prévoit vendre son immeuble dans les 30 jours de l'autorisation par le tribunal.

Cette vente d'environ 1,1 M\$ servira à payer en totalité les créanciers garantis de premier rang sur cet actif (ex. : Municipalité et BNC).

L'excédent (environ 208 K\$) sera versé à Harbouredge, créancier garanti de second rang, en considérant qu'une somme de 100 000 \$ servira à payer la présente proposition.

Le solde de la créance de Harbouredge et celle en totalité de l'Agence du Revenu du Canada seront traités avec les créanciers non garantis.

Réclamation des employés

Aucune réclamation de prévue à cette catégorie de créancier.

Autres réclamations

Un montant global de 100 000 \$ servira à acquitter les :

- honoraires et débours du syndic à la proposition (limités à 20 000 \$ + taxes);
- réclamations de la Couronne qui devraient être à zéro;
- réclamations privilégiées qui devraient être à zéro;
- réclamations ordinaires au prorata.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative de réalisation (Note 1)	CRÉANCIERS GARANTIS		Excédent estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
	\$	\$	\$		\$
Immeuble sis au 60, rue Cunard, Richibucto (NB)	1 123 200	880 000	6 000	Taxes mun.	
			736 000	BNC (hyp. imm. de 1er rang)	
			4 400 000	Harbouredge (hyp. imm. de 2e rang)	
			450 000	ARC (hyp. légale de 3e rang)	-
TOTAL	<u>1 123 200</u>	<u>880 000</u>	<u>5 592 000</u>		<u>-</u>
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :					
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées					
Créances relatives aux salaires non payés					
Créances relatives aux régimes de pension prescrits					
FRAIS DE RÉALISATION					50 000
SURPLUS À LA FAILLITE					<u>(50 000)</u>
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS					<u>0,00%</u>

Note 1 : La valeur estimative de réalisation a été basée sur 80 % de l'offre d'achat actuelle.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuve de réclamation lui permettant d'infirmier les renseignements fournis.

	Montant déclaré
Créanciers garantis	5 628 000
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	-
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	-
Créanciers non garantis	58 700
Total	5 686 700

Le montant des créanciers garantis représente le total des hypothèques et droits réels ayant été publié contre l'immeuble. Considérant la valeur de celui-ci et la transaction prévue dans le cadre de la proposition, ces créanciers devraient récupérer environ 950 K\$, le reliquat de leurs créances, soit 4,7 M\$, sera donc colloqué comme créances non garanties.

7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

7.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels que nous avons pu faire des transactions n'a permis d'identifier aucun événement litigieux. Les importantes déficiences au niveau du système comptable de la débitrice a limité l'étendue de notre travail.

7.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire, sous réserve du paragraphe 2 du présent rapport.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	\$
Montant forfaitaire	100 000
Moins :	
Réclamations de la Couronne	
Honoraires et débours du syndic (estimé)	23 000
Réclamations privilégiées	
Montant disponible pour les créanciers ordinaires	77 000
Selon le bilan statutaire, les créances ordinaires s'élèvent à	4 700 700
Dividende estimatif	2%

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- La somme de 100 000 \$ sera versée au syndic très rapidement, soit dans les 30 jours suivant l'autorisation de la vente par le tribunal;
- La vente s'effectue vraisemblablement à une juste valeur marchande considérant les offres reçues;
- La vente sera effectuée en même temps qu'un autre immeuble adjacent avec celui concerné qui appartient à M. Fernand Gallant et Mme Magella Gallant, soit le 72, Évangéline, Richibucto (NB) permettant ainsi de maximiser la valeur de l'immeuble de la Proposante et de permettre également à Harbouredge d'encaisser rapidement, à titre de créancier garanti sur l'immeuble des Gallant, une autre portion de sa créance (près de 500 K\$) en plus des 208 K\$ estimés dans la présente proposition;
- La réalisation seule de l'immeuble de la Proposante pourrait s'avérer difficile considérant le lien physique avec l'autre immeuble et dans un contexte de vente rapide sans garantie à cette période-ci de l'année. En effet, les frais conservatoires reliés à cet immeuble risquent d'être importants et affecteront le montant net à être réalisé;
- La faillite pourrait provoquer une grande incertitude auprès des 24 locataires (personnes âgées) qui habitent actuellement l'immeuble et on pourrait vivre de nombreux départs abaissant ainsi la valeur de cet immeuble. De plus, aucun bail n'est signé actuellement avec ces derniers.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 10 décembre 2019, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 10 décembre 2019. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par courriel reclamationEst@rcgt.com, ou par télécopieur au (418) 723-5552, ou par courrier.



Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 395761-001
Entré le :
Garanti :
Privilégié :
Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(3), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

FIC Holdings inc. (nom de la partie débitrice) de
Rosaireville NB (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 23 juillet 2019, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

- A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :

(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$. *(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)*

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. *(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)*

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Témoine

Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 395761-001
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

FIC Holdings inc.

(Name of debtor party) of

Rosaireville NB

(city and province) and the claim of

, creditor.

I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of, _____ (city and province), do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor).
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the July 23, 2019 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

- A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____**
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
 Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

- B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____. *(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____.

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____.

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____.

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____.

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. *(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)*

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE VOTATION
(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : FIC HOLDINGS INC.

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de _____
(*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$
demande au syndic agissant relativement à la proposition de FIC Holdings inc., personne insolvable, de consigner
mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur de** *ou* **contre**) l'acceptation de la proposition, faite le
19 novembre 2019

Fait à _____, le ____^e jour de _____.

Témoins

Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par :

Témoins

Nom et titre du signataire autorisé

VOTING LETTER
(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: FIC HOLDINGS INC.

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of _____
(*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ _____ hereby
request the trustee acting with respect to the proposal of FIC Holdings inc., an insolvent person, to record my (*or*
our) vote _____ (**for or against**) the acceptance of the proposal, made on the November 19, 2019.

Dated at _____ this _____ of _____.

Witness

Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per:

Witness

Name and Title of Signing Officer

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION DE :

FIC Holdings inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, comme _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Témoïn

Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Témoïn

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE NOTICE OF INTENTION TO FILE A PROPOSAL OR PROPOSAL OF:

FIC Holdings inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Individual creditor

Name of corporate creditor

Witness

Per _____
Name and title of signing officer